


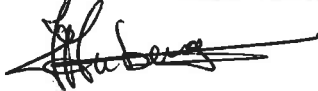
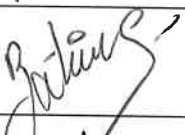

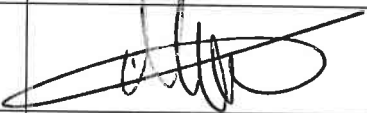
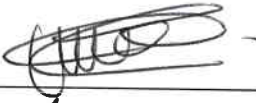



## PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

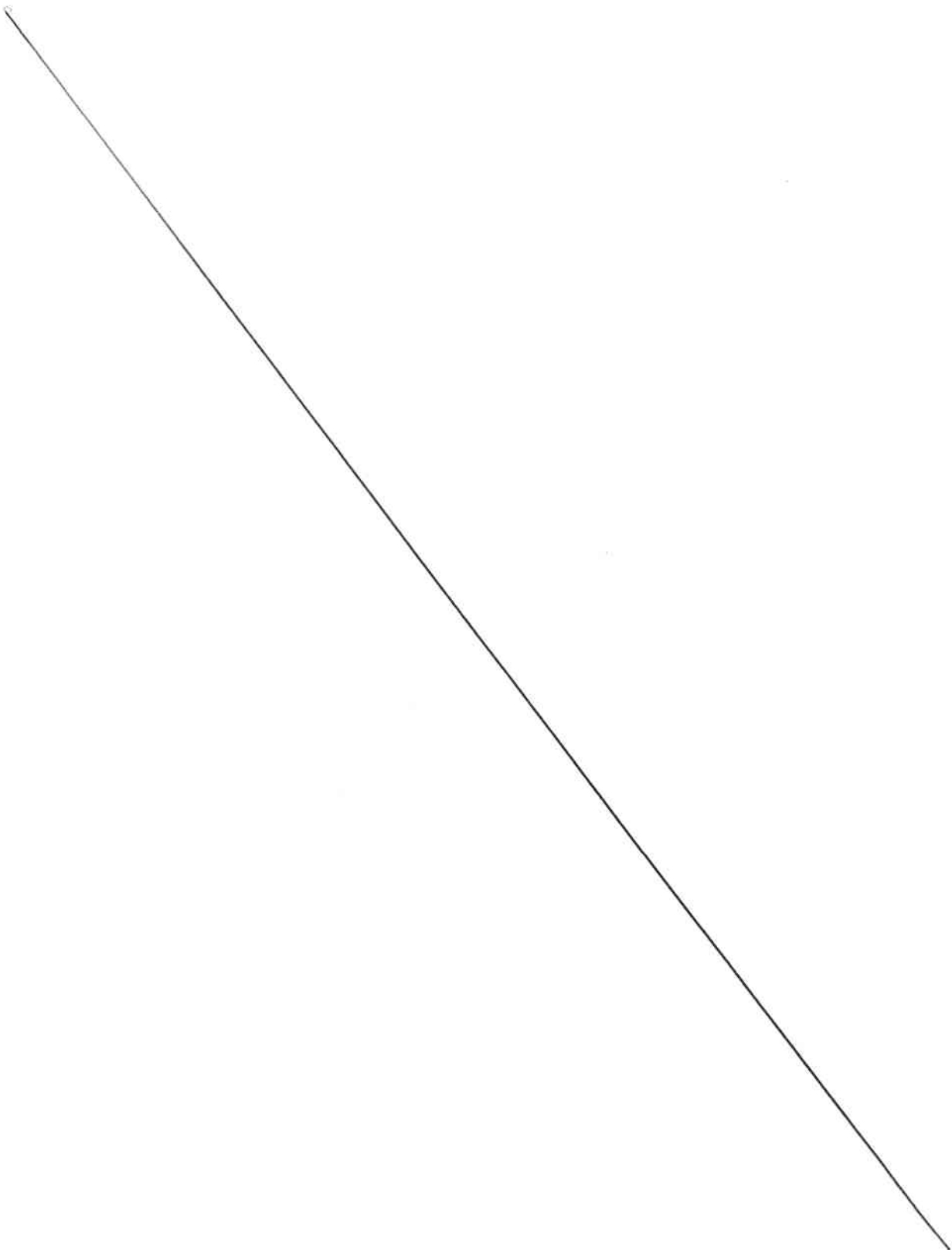
## Liste des conseillers municipaux présents

Conseil Municipal		Signature
FERRIERE	Gérard	
SURRE	Alexandra	Excusée
MICHARD	Frédéric	
ANDRE	Pierre	
AUBERGER	Josiane	
BATISSE	David	
CHANDAT	Nicolas	absent
MARTIN	Brigitte	
MEYRONNEINC	Angélique	
MINAUD	Catherine	
NOWAK	Dominique	
POMMEREUL	Sébastien	absent
SIMONIN	Matthieu	Excusé
TOURNU	Marie-Béatrice	Excusée

**PROCES-VERBAL**

**Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024**

---



## PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

---

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr FERRIERE Gérard, Maire.

Date de la convocation : 11.12.2024

**Présents** : Mr FERRIERE Gérard - Mr MICHARD Frédéric - Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MARTIN Brigitte - Mme MEYRONNEINC Angélique - Mme MINAUD Catherine - Mr NOWAK Dominique.

**Procurations** : Mme SURRE Alexandra à Mme MARTIN Brigitte, Mr SIMONIN Matthieu à Mme MINAUD Catherine, Mme TOURNU Marie-Béatrice à Mr MICHARD Frédéric.

**Absents excusés** : Mme SURRE Alexandra - Mr SIMONIN Matthieu – Mme TOURNU Marie-Béatrice

**Absent** : Mr CHANDAT Nicolas - Mr POMMEREUL Sébastien

Le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MARTIN Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance précédente.

- Mr BATISSE David souligne une erreur de frappe au niveau des votes de la délibération n°92/2024 (Pour = 33).

- Après vérification, la délibération transmise en Préfecture est juste (Pour = 3 - Contre = 8 - Abstention = 2). La rectification est faite sur le PV du 24/10/24.

- Mme Auberger demande des explications sur la délibération n°84/2024 notamment sur l'avenant au contrat RCVCB et le tableau de synthèse du plan de financement et précise que les informations énoncées lors de la présentation de ce point n'ont pas été assez explicites surtout la dépenses de la tranche 2025 « Réhabilitation école des Marronniers ».

- Le conseil Départemental ayant une commission permanente début novembre, il fallait demander l'accord de principe pour l'action « Rénovation logements communaux – tranche travaux » afin de ne pas perdre les subventions demandées. Le contrat RCVCB oblige que le tableau de synthèse soit actualisé tous les ans par un avenant en fonction des modifications apportées sur les actions prévues.

Le devis prévisionnel de la maîtrise d'œuvre pour le programme « Rénovation énergétique et réhabilitation école des Marronniers » ayant été reçu le jour même de la réunion, le plan de financement prévisionnel du contrat RCVCB a été actualisé avec ces éléments. Ce tableau de synthèse est une base de travail qui sera réajusté tous les ans par avenant en fonction des actions à réaliser.

Précision est donnée que le programme « Rénovation et réhabilitation école des Marronniers » n'est pas encore validé en conseil municipal, ce point sera à l'ordre du jour en janvier afin de déposer les demandes de subvention avant le 15 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

## PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

---

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour « Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ».  
Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Ce point est ajouté en n°1-A.

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

1. Convention SPA
- 1A Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
2. Créances éteintes
3. Décision modificative n°2 – Budget assainissement
4. Travaux en régie 2024
5. Décision modificative n°3 – Budget principal
6. Recensement 2025
7. Subvention Chambre des Métiers et de l'Artisanat
8. Subvention contribution financement Tep-Scan CH Montluçon
9. Informations
10. Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **1. Convention SPA**

##### Commentaires :

*Monsieur le maire explique au conseil municipal que notre contrat de prestations de services de fourrière animale avec la SPA est arrivé à son terme au 31/12/2023, cette dernière nous demande de renouveler notre engagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, contrat reconduit tacitement 2 fois, soit jusqu'au 31/12/2026.*

*Tarif pour 2024 1.28 € TTC par habitant (population municipale), pour 2025 = 1.35€ et pour 2026 1.41 €.*

*Mr le Maire procède au vote :*

POUR : 2

CONTRE : 8

ABSTENTION : 2

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

---

**Délibération n°96/2024 : Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture**

**Déposée en Préfecture le 27.12.24**

Votants : 12

Pour : 2

Contre : 8

Abstention : 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de service de fourrière animale conclue avec la SPA a pris fin au 31 décembre 2023.

La SPA propose un nouveau contrat triennal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal après étude du contrat proposé, décide à la majorité :

- ✓ DE NE PAS ACCEPTER le contrat proposé par la SPA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois.

---

**1.A. Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

*Commentaires :*

*Monsieur le maire explique au conseil municipal que suite à la réforme des redevances des agences de l'eau, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a délibéré en date du 15 octobre 2024 sur les taux de redevances des années 2025 à 2030.*

*Cette réforme supprime la redevance pour modernisation des réseaux actuellement en place qui est remplacée par la redevance « Performance des systèmes d'assainissement ».*

*Elle est mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sans délibération avant le 31 décembre 2024 la collectivité ne pourra pas refacturer aux usagers cette taxe.*

*Cette redevance sera calculée de la façon suivante : assiette  $\times$  taux  $\times$  coefficient de modulation.*

*Le taux de redevance appliqué par l'Agence de l'eau Loire Bretagne est de 0.28 € HT par mètre cube d'eau.*

*Pour cette 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre, le coefficient de modulation retenu sera forfaitaire et correspondra à une performance optimale soit 0.3.*

*Ensuite, ce coefficient sera modifié en fonction de 3 axes de modulation : validation de l'autosurveillance, conformité réglementaire et performance du système d'assainissement.*

*Il variera entre 0.3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance donc pas d'abattement).*

*Monsieur le Maire propose de fixer à 0.28 € HT/m<sup>3</sup> la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025*

*Mr le Maire procède au vote :*

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

---

**Délibération n°97/2024 : Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

**Déposée en Préfecture le 27.12.24**

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal de Villefranche d'Allier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n° 2024-97 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :



## PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

---

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.28€ HT/m<sup>3</sup> ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De FIXER à 0,28 € HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

---

**2. Créances éteintes**

Commentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SGC de Montluçon a transmis une ordonnance du Tribunal de commerce de Montluçon.

Le jugement prononce la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire et donc l'effacement des dettes, soit 732.86 € sur le budget assainissement. (Titres de 2014 et 2015).

Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le maire à émettre un mandat au compte 6542 – Créances éteintes d'un montant de 732.86 €.

Mr le Maire procède au vote :

POUR : 5

CONTRE : 3

ABSTENTION : 4

**Délibération n°98/2024 : Créances éteintes**

**Déposée en Préfecture le 27.12.24**

Votants : 12

Pour : 5

Contre : 3

Abstention : 4

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le jugement du Tribunal Judiciaire de Montluçon transmis par le SGC de Montluçon demandant l'effacement des dettes de Mr HERNANDEZ Jérôme (Au bon Coin).

Le SGC demande d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 732.86 € sur notre budget assainissement.

Le conseil municipal après délibération à la majorité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ EMETTRE un mandat de 732.86 € sur le compte 6542 « créances éteintes »

---

**3. Décision modificative n°2 – Budget assainissement**

Commentaires :

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la M57 oblige à prévoir les dépréciations des créances. En fin d'année le SGC réévalue les dépréciations pour risques suite aux décisions prises sur les admissions en non-valeur.

La somme à passer en dépréciation pour risque s'élève à 3 997.49 €

Il convient d'ajuster les crédits prévus au budget par décision modificative :

- de la ligne créances éteintes
- de la ligne dotation pour risques

Mr le maire procède au vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3



## PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

**Délibération n°99/2024 : Décision modificative n°2 – Budget assainissement**  
**Déposée en Préfecture le 27.12.24**

Votants : 12

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 3

**Objets :** Ajustement dépréciation et créances éteintes**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-3 208,66		
6542 (65) : Créances éteintes	1 110,17		
6865 (68) : Dot.aux prov. pour risques & ch	2 098,49		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**4. Travaux en régie 2024**Commentaires :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune effectue en régie certains nombres de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personnel, fourniture, matériels), ces ressources sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement, en fin d'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures d'ordre, c'est-à-dire sans mouvement de fonds.

L'état des travaux en régie, établi à cet effet correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés, augmenté des charges de personnel.

Sur la base de ce document, les dépenses peuvent être transférées vers la section d'investissement.

Cela permet de valoriser les travaux, d'augmenter la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaire.

Monsieur le Maire liste les travaux en régie à passer en investissement pour un montant total de 9135.49 € :

Mr le Maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

**Délibération n°100/2024 : Approbation des travaux en régie année 2024**  
**Déposée en Préfecture le 27.12.24**

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne peuvent pas être imputées directement en section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même,

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement réalisés en régie est établi correspondant au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loués et les frais de personnel,

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent être transférés en investissement,

VU l'état des travaux en régie ci-après établis au titre de l'année 2024 pour un montant de 9 135.49 € :

<b>TRAVAUX EN REGIE 2024</b>	
<b>AMENAGEMENT PARC DU CHATEAU</b>	
Montant Fournitures	1 898,87 €
Coût Main d'œuvre	934,00 €
Imputation budgétaire	212
<b>Total aménagement Parc du Château</b>	<b>2 832,87 €</b>
<b>DESENSABLEUR</b>	
Montant Fournitures	538,31 €
Coût Main d'œuvre	588,00 €
Imputation budgétaire	2135
<b>Total désensableur</b>	<b>1 126,31 €</b>
<b>CREATION JARDINIERS FLEURS</b>	
Montant Fournitures	790,89 €
Coût Main d'œuvre	685,00 €
Imputation budgétaire	2135
<b>Total création jardinière fleurs</b>	<b>1 475,89 €</b>
<b>AMENAGEMENT VOIE PIETONNE</b>	
Montant Fournitures	2 733,42 €
Coût Main d'œuvre	967,00 €
Imputation budgétaire	2135
<b>Total création jardinière fleurs</b>	<b>3 700,42 €</b>
<b>TOTAL 2024</b>	<b>9 135,49 €</b>

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'état des travaux en régie pour l'année 2024 pour un montant de 9 135.49 €

## PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

**5. Décision modificative n°3 – Budget principal***Commentaires :*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative au budget principal pour :

- L'inscription au budget et passation des écritures d'ordre des travaux en régie,
- L'ajustement des crédits des intérêts réglés à échéance pour l'emprunt complexe sportif et piscine
- L'ajustement des crédits de l'opération 345 « Aménagement square »

Mr le Maire procède au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°101/2024 : Décision modificative n°3 – Budget principal**

Déposée en Préfecture le 27.12.24

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**Objets :** Travaux en régie - crédits OP345 et intérêts

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (21) - 347 : Terrains de voirie	-1 712,66	021 (021) : Virement de la section de fonct	9 135,39
212 (040) : Agencements et aménagements c	2 832,87		
2135 (040) : Instal.géné.,agencements,aména	1 126,21		
2135 (040) : Instal.géné.,agencements,aména	1 475,89		
2151 (040) : Réseaux de voirie	3 700,42		
2188 (21) - 345 : Autres immobilisations co	1 712,66		
	9 135,39		9 135,39

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	9 135,39	72 (042) : Production immobilisée	9 135,39
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 599,37		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	-2 599,37		
	9 135,39		9 135,39
<b>Total Dépenses</b>	<b>18 270,78</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>18 270,78</b>

## PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

---

### 6. Recensement 2025

#### 6.1 Désignation des agents recenseurs

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population 2025 aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, que Géraldine a été désigné en tant que coordonnateur communal. Maintenant, l'INSEE demande de désigner des agents recenseurs chargés de la collecte.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Anne Marie CHARBONNIER et Mme Larissa PASQUET comme agents recenseurs pour le recensement de la population 2025. Elles seront recrutées et nommées par arrêté du Maire.

Mr le Maire procède au vote :

POUR : 12                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **Délibération n°102/2024 : Recensement de la population 2025 : désignation des agents recenseurs**

Déposée en Préfecture le 27.12.24

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du recensement de la population 2025, l'INSEE demande de désigner des agents recenseurs chargés de la collecte des enquêtes de recensement.

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DESIGNER Mme Anne Marie CHARBONNIER et Mme Larissa PASQUET, agents recenseurs pour le recensement 2025.

#### **6.2 Création emplois et fixation de la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs**

Commentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et deux agents recenseurs, il convient de créer les emplois pour recruter les agents recenseurs et définir les rémunérations.

Monsieur le maire propose :

- de créer deux postes vacataires à temps non complet pour
  - la période du 16 Janvier 2025 au 17 février 2025
  - pour les deux demies journées de formation les 06 et 13 janvier 2025
  -

La rémunération pour la vacation des agents recenseurs se fera sur la base d'un forfait brut de 1 500€. Si l'agent recenseur ne termine pas sa mission, il sera rémunéré 50 € brut par journée effectuée.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

---

- *Concernant le coordonnateur, s'agissant d'un agent titulaire, la rémunération se fera sur une décharge partielle de ses fonctions et d'une rémunération en heures supplémentaires selon les modalités fixées dans la délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

*Monsieur le maire précise que la participation de l'état pour le recensement s'élève à 2 241 €.*

*Mr le Maire procède au vote :*

POUR : 12                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**Délibération n°103/2024 : Création d'emplois d'agents recenseurs et de désignation du coordonnateur communal de recensement au titre de l'année 2025**

**Déposée en Préfecture le 27.12.24**

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nomination du coordonnateur communal,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- ✓ CREER deux postes d'agents recenseurs vacataires :

Deux emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.

La rémunération se fera, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 1 500€.

Si l'agent recenseur ne termine pas sa mission, il sera rémunéré 50 € brut par journée faite.



## PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

---

✓ D'ETABLIR la rémunération du coordonnateur communal comme suit :

Le coordonnateur d'enquête bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions
  - d'une rémunération en heures supplémentaires selon les modalités fixées dans la délibération instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- ✓ AUTORISE le maire à recruter deux agents recenseurs
- ✓ INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025
- 

### 7. Subvention Chambre des Métiers et de l'Artisanat

*Commentaires :*

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier accueille 1 jeune en formation domicilié sur notre commune.*

*Le montant de la subvention fixée pour les communes de résidence des apprentis est de 125 €.*

*Je vous propose de verser une subvention d'un montant de 125 € à la Chambre des Métiers et de l'artisanat 03.*

*Mr le Maire procède au vote :*

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération n°104/2024 : Subvention Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

**Déposée en Préfecture le 27.12.24**

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Allier accueille 1 jeune en formation domiciliés sur notre commune.

Le montant de la subvention fixée pour les communes de résidence des apprentis est de 125 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 125 € à la Chambre des Métiers et de l'artisanat 03.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de verser une subvention d'un montant de 125 € à Chambre des Métiers et de l'artisanat 03 pour l'année 2024.
-



PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

---

**8. Subvention contribution financement Tep-Scan CH Montluçon**

*Commentaires :*

*Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mr Frédéric LAPORTE, Maire de Montluçon concernant l'acquisition d'un Tep-Scan pour l'hôpital de Montluçon, projet pour lequel il manque 360 000 € pour solder l'opération et en garantir l'aboutissement. Toutes les communes de l'agglomération de Montluçon sont sollicitées afin de faire voter une subvention d'investissement selon la clé de répartition suivante : 2.50 € par habitant.*

*Monsieur le maire informe également que le Trésor Public nous a précisé que la décision de participer ou non appartient aux élus de chaque commune et que le montant de la participation par habitant est libre.*

*Le conseil municipal est invité à voter pour l'accord de cette subvention et son montant.*

*Après débat, et accord sur le montant de 2 € par habitant, monsieur le Maire procède au vote :*

POUR : 4

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8

**Délibération n°105/2024 : Subvention au Centre Hospitalier de Montluçon Nérès les Bains - Contribution au financement d'un step-scan**

**Déposée en Préfecture le 27.12.24**

Votants : 12

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 8

Vu l'article L. 1411-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L. 1110-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre Hospitalier de Montluçon-Nérès-les-Bains est un établissement pivot dans la région Auvergne-Rhône-Alpes avec un rayonnement territorial de patients d'une zone géographique resserrée autour de cinq départements comptant pas moins de 180 000 habitants.

Considérant que le Centre Hospitalier a reçu en février 2022 de la part de l'Agence Régionale de Santé l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positions (TEP-Scan) afin de développer son offre de soin en Médecin nucléaire et de répondre aux besoins spécifiques des patients du bassin de santé de Montluçon et au-delà comme précité.

Considérant que le TEP-Scan sera le seul équipement de ce type dans l'Allier ainsi que dans la région Auvergne hors Clermont-Ferrand.

Considérant que l'intérêt de ce projet pour le bassin de Montluçon et au-delà est marqué tant en termes de santé publique qu'en tant que vecteur d'attractivité pour les patients et les professionnels de santé susceptibles de s'installer sur le territoire.

## PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

---

Considérant que l'acquisition d'un TEP-Scan répond aux objectifs du projet régional de santé, volet imagerie, en s'inscrivant dans l'amélioration de l'accessibilité aux tomographes par émission de positons et qu'il répond également aux objectifs du Schéma Régional de Santé et du Plan Cancer.

Considérant qu'en matière de plan de financement, l'opération globale est estimée à 3,84M d'euros (avec le détail suivant : 2,4M d'euros de travaux, 1,2M d'euros d'équipement et 240K d'euros d'honoraires de maîtrise d'œuvre.).

Considérant que sur cette opération, le Centre Hospitalier sera co-financé par le FEDER via le Conseil régional, par l'ARS ainsi que le département de l'Allier.

Considérant que le Centre Hospitalier a eu l'autorisation d'emprunter à hauteur d'un million d'euro pour financer l'acquisition de cet équipement TEP-Scan.

Considérant que le solde de l'opération s'élève à 360 000 euros.

Considérant qu'au regard de l'intérêt et de l'importance d'acquérir un tel équipement sur le territoire de Montluçon, il a été proposé le principe de participation financière à hauteur de 2,5 euros par habitants pour chaque commune composant Montluçon Communauté.

Considérant que pour la commune de VILLEFRANCHE D'ALLIER, le dernier recensement INSEE fait état de 1 304 habitants.

Après étude et discussion, le Conseil municipal décide à la majorité :

- ✓ DE FIXER la participation financière à deux euros (2 €) par habitant
- ✓ D'ACCORDER une subvention de 2608 € au Centre hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains afin de contribuer au financement du TEP-Scan.
- ✓ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal 2025 – article 204181

---

### **9. Informations**

- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de participation pour le FSL (Fonds de Solidarité Logement) à hauteur de 1 € par habitant. Le conseil municipal n'est pas favorable à cette participation
  - ✓ L'acte décharge de terrains entre la commune et Mr Lecornet a été signé
  - ✓ Le compromis de vente pour le lot n°4 Lotissement Pré de la Chapelle a été signé.
  - ✓ L'accord de principe au titre de la Solidarité Départementale de 5 000 € a été obtenu pour le programme d'acquisition des chaises.
  - ✓ L'accord de principe au titre du contrat RCVCB de 141 960 € a été obtenu pour le programme rénovation logements communaux tranche travaux.
  - ✓ Cérémonie des vœux le 07 janvier à 19h00
-

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

---

**10. Questions diverses**

- Signalement d'un candélabre ne fonctionnant pas Rue Albert Camus
- Les habitants se plaignent des feuilles sur les trottoirs, demande s'il y a un rythme de ramassage.

Le nettoyage se fait au fil de l'eau et en fonction de l'importance.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 18 Décembre 2024

---

LISTE DES DELIBERATIONS DU 18/12/2024

96/2024	Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture	Rejetée
97/2024	Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025	Approuvée
98/2024	Créances éteintes	Approuvée
99/2024	Décision modificative n°2 - Budget assainissement	Approuvée
100/2024	Approbation des travaux en régie année 2024	Approuvée
101/2024	Décision modificative n°3 - Budget principal	Approuvée
102/2024	Recensement de la population 2025 : désignation des agents recenseurs	Approuvée
103/2024	Création d'emplois d'agents recenseurs et de désignation du coordonnateur communal de recensement au titre de l'année 2025	Approuvée
104/2024	Subvention Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Approuvée
105/2024	Subvention au Centre Hospitalier de Montluçon Nérès-les Bains - Contribution au financement d'un step-scan	Approuvée

**Présents** : Mr FERRIERE Gérard - Mr MICHARD Frédéric - Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MARTIN Brigitte - Mme MEYRONNEINC Angélique - Mme MINAUD Catherine - Mr NOWAK Dominique.

La secrétaire de séance,



B. MARTIN

Le Maire,



G. FERRIERE